

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 JANVIER 2012 18 HEURES 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence du Maire.

Présents :

Mr GUILLET Gérard, Maire – Mr FAUCHER Gilles, Mme FICHET Monique, Mr GABORIT Christian, Adjoint – Mme GREILLER Nathalie (à partir de 18 heures 40), Mr ROUSSEAU Didier, Mr FOURAGE Joseph, Mr VIOLEAU Daniel, Mr BASTIANI Jean, Mme ELIE Chantal, Mme SOURISSEAU Annick, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme GREILLER Nathalie (jusqu'à 18 heures 40)
Mr DELATTRE Thierry ayant donné procuration à Mr GABORIT Christian
Mr TASSIN Roger ayant donné procuration à Mr FAUCHER Gilles
Mr YVRENOGÉAU Philippe

Secrétaire de séance :

Mr ROUSSEAU Didier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour. A savoir :

- **SECURISATION RD 38**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 13 Décembre 2011

Le compte rendu de la réunion du 13 Décembre 2011, après une observation, est approuvé à l'unanimité.

2 – Plan d'Occupation des Sols

- **Modification simplifiée**

Vu la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003.590 du 02 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123.13 alinéa 7 et R. 123-20-1 et 2,

Vu le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 2000, puis la première modification approuvée en 2010 pour des changements de zonage en secteur urbain et une deuxième en 2011 pour des reprises réglementaires,

Vu la nature et les motifs des changements projetés par le dossier de modification simplifiée :

- *Le maire de Barbâtre a décidé de mener une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en vue de rectifier les problèmes de retranscription dus à une erreur matérielle et par conséquent de modifier les dispositions réglementaires suivantes :*

- *Zone UB, articles 7.1, 7.2 et 10.1*
- *Zone UC, articles 5 et 7.1*
- *Zone UT, article 7*
- *Zone NA, articles 2.2, 5.1 et 7.1*
- *Zone NC, caractéristiques de la zone, articles 1 et 2*

Vu la mise à disposition du dossier à la connaissance du public en date du 28 Novembre 2011 au 28 Décembre 2011,

Vu l'absence d'observation,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123.13 alinéa 7 du code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

DIT que conformément aux articles L 123.10 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Barbâtre et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal).

3 – SYDEV

- **Travaux de maintenance d'éclairage 2012**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 Novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SYDEV la compétence de maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement sur les installations d'éclairage, à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir entre le SYDEV et la commune de Barbâtre, pour l'année 2012, définissant les prestations, les modalités techniques d'intervention et les modalités financières. Le montant des travaux s'élève à 8 296,00 euros. La participation du demandeur aux travaux de dépannage éventuels sera établie sur la base d'un montant forfaitaire de 176,30 euros par intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre le SYDEV et la commune de Barbâtre, pour l'année 2012, définissant les prestations, les modalités techniques d'intervention et les modalités financières. Le montant des travaux s'élève à 8 296,00 euros. La participation du demandeur aux travaux de dépannage éventuels sera établie sur la base d'un montant forfaitaire de 176,30 euros par intervention.

- **Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté préfectoral n°05-D.R.C.L.E/2-128 relatif à la modification des statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 2008 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SYDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SYDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SYDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de remise à niveau, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette remise à niveau, à hauteur de 2 806,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le SYDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la

limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 806,00 euros.

S'ENGAGE à donner suite aux opérations de remise à niveau dans un délai de **deux** mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

4 – Centre Bourg – Pluvial

- **Résultat de la consultation**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Centre, une consultation a été lancée pour des travaux préalables d'assainissement eaux pluviales auprès de 3 entreprises de travaux publics : MERCERON TP, EUROVIA, BODIN TP.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 26 Décembre 2011 pour l'ouverture des plis concernant la consultation pour les travaux d'aménagement de la rue du Centre.

2 dossiers ont été remis dans les délais, soit avant le 23 Décembre 2011 à 12 heures.

Les candidats suivants ont été identifiés :

- MERCERON TP de Challans
- BODIN TP de Challans

Après avoir opéré un premier examen, et constaté que toutes les offres étaient complètes, la Commission a décidé de procéder à une analyse exhaustive du contenu de chaque offre.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise MERCERON TP de Challans par rapport aux critères de sélection contenus dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

RETENIR l'entreprise MERCERON TP de Challans pour un montant de 89 531,10 € HT.

PRECISER que la durée probable des travaux est de 5 semaines à compter de la notification.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la commande à intervenir et toutes les pièces afférentes au projet.

5 – Estacade

- **Délimitation du périmètre portuaire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Barbâtre a hérité d'un site historique qui fut longtemps le seul moyen d'accostage avec le continent.

1) En effet, l'implantation d'une estacade dans le secteur de la Pointe de la Fosse existe depuis plus de 2 siècles. La première implantation se situait après la cale des américains. La 2nde installation (il y a 50 ans environ) se trouve plus au Sud pour y retrouver des fonds.

Cette estacade permettait l'accostage de bateaux servant aux transports de passagers vers le continent et aux marins pêcheurs du secteur. Puis, en 1970-71, un pont reliant l'île au continent a été créé.

L'estacade la Fosse fut un point de liaison développée avec l'île d'Yeu.

2) Vers 1985, une société privée : la Compagnie VIIV demande une convention pour l'exploitation d'un service de transports de passagers sur une période approximative de 6 mois par an. En outre, une convention d'utilisation de l'estacade a été signée par la VIIV avec la commune. Les vedettes vendéennes, qui ont pris la succession de la VIIV, n'ont jamais signé de convention avec la commune du fait, d'une part du changement de municipalité et d'autre part d'une prise de conscience liée au mauvais état de l'estacade.

Par courrier en date du 8 février 2011, la Société des Croisières InterIlles a confirmé sa volonté de reprendre son exploitation au départ de la Fosse dès que l'estacade sera réhabilitée.

Pour l'heure, l'estacade est fermée à tout public.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 212 500 € a été accordée à la Commune, par arrêté préfectoral n°10-DRCTAJ/3-873 du 14 décembre 2010, à la suite de la tempête Xynthia des 27 et 28 février 2010, au titre du programme 122.

Or, si, à l'expiration du délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention, soit le 14 décembre 2012, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, le Préfet constatera la caducité de sa décision.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	25%	212 500 €
- Conseil Général	40%	340 000 €
- Conseil Régional	14,12%	120 000 €
- Commune	20,88%	177 500 €

Or, le financement à 40% du Conseil Général est conditionné par la délimitation d'un périmètre portuaire.

Par délibération en date du 15 février 2011, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir la définition d'un périmètre portuaire.

Ces démarches de reconstruction de l'estacade et de délimitation d'un périmètre portuaire sont entreprises dans le double objectif de sécurisation du secteur mais aussi du développement touristique avec des liaisons vers l'île d'Yeu, St Gilles Croix de Vie, Pornichet ou la Baule par exemple. Par ses activités nombreuses et variées, son occupation visuelle de l'espace, le nautisme apporte une très forte contribution à l'attractivité touristique du littoral et lui insuffle aujourd'hui la vie sociale, économique voire culturelle que la pêche seule n'est plus en mesure de lui donner.

La reconstruction de l'estacade aura donc un impact fort sur le développement économique de la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal d'attirer à nouveau l'attention de M. le Préfet sur la légitimité de reconstruire le potentiel portuaire de la commune qui équivaut seulement à 2 à 3% du linéaire côtier à aménager et de réaffirmer que le périmètre portuaire est donc indispensable pour restaurer l'estacade.

Il précise que, bien que les sites soient classés, une visite sur place a permis aux collaborateurs de la DREAL de constater que la qualité de la zone terrestre aux abords de l'estacade est médiocre et a toujours été utilisée en parkings.

Le projet de périmètre portuaire joint a été délimité de manière à ce que les manœuvres de bateaux se fassent à l'intérieur de ce périmètre autour de l'estacade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont une abstention,

REAFFIRME sa volonté de reconstruction du potentiel portuaire de la commune au lieu-dit de la Pointe de la Fosse.

AUTORISE M. le Maire à solliciter de nouveau M. le Préfet pour la définition dans les meilleurs délais d'un périmètre portuaire, ce périmètre étant indispensable à l'obtention du financement du Conseil Général de la Vendée et donc à la reconstruction de l'estacade.

- **Lancement de la consultation pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de reconstruction de l'estacade de la Fosse. Pour cela, il convient de passer un marché de prestations de services pour le suivi des études préalables et le suivi des travaux nécessaires à la reconstruction de l'estacade.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite des études préalables, les consultations des entreprises et le suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (articles 28 et 40 du Code des marchés Publics).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont une abstention,

AUTORISE le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du recours à une assistance et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.

6 – Ecole Privée

- **Devenir des écoles privées de l'île**

Considérant que depuis le 26 Mai 2003, la Commune est liée à l'Ecole Privée de Barbâtre par un contrat d'association,

Considérant la réflexion menée par le Diocèse sur le devenir des écoles privées sur l'île de Noirmoutier,

Considérant l'éventualité d'un regroupement scolaire sur un deuxième site pour les 3 Communes de L'Epine, La Guérinière et Barbâtre,

Considérant qu'il convient, aujourd'hui, que la Commune de Barbâtre se prononce pour la poursuite des investigations engagées par le Diocèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un accord de principe à la création d'un regroupement des « Ecoles Privées » de Barbâtre, L'Epine et La Guérinière, quelque soit le lieu retenu par le Diocèse et **S'ENGAGE** à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école pour les enfants de la Commune, à hauteur du montant apporté par la Commune d'accueil et dans la limite du montant apporté aux enfants de l'école publique de Barbâtre.

S'ENGAGE à accueillir, si le site de Barbâtre est retenu, les enfants des autres Communes au sein des structures périscolaires existant dans la Commune, sous réserve qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette décision au Diocèse et aux Communes de l'île.

7 – Sécurisation RD 38

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 Mars 2010, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la création d'un merlon prévu par le Conseil Général de la Vendée afin de sécuriser la RD 38 le long de Barbâtre.

Les contraintes du Plan de Prévention des Risques d'Inondation bloquent la réalisation de certains permis de construire considérant les risques d'inondation. La création du merlon le long de la RD 38 améliorerait la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Conseil Général la réalisation rapide d'un merlon afin de sécuriser la RD 38

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire de Séance
Didier ROUSSEAU